

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL NAUTIQUE

I. LE LOUEUR : Sarl R.A.S (Rivères à Sensations)

Capital 7622.45€ RCS-RM: 423428580 APE:8551Z et NAF:4399DC

Siège social au 460, route de Montagne Lieu dit: Les Epéroux 38160

St Antoine l'Abbaye Tél: 06.07.78.34.62

Déclaration Etablissement Sportif: DDCS N° 03896ET0275Grenoble

MEMBRE AFFILIE à la

FNPLCK

(Fédération Nationale Professionnelle des Loueurs de Canoes Kayaks)

II. LE LOCATAIRE

Nom du locataire et/ou du responsable:

Prénom :

Né le :

Groupe, Nom de l'association :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N°de tél :

III. LE MATERIEL LOUE

Le loueur met à disposition le matériel ci-après désigné, au locataire, qui accepte et reconnaît avoir reçu en état satisfaisant de pratique, conforme à sa destination:canoë(s) et/ou kayak(s),SUP-SUK selon nombre précisé dans la colonne 2 de l'article V, 1 gilet aide à la flottabilité par personne à partir de 5 ans, 1 pagaie par personne à partir de 8 ans, 1 casque par personne (à partir de la classe 3 uniquement), bidon (selon nombre précisé dans la colonne 5 de l'article V), 1 paire de chaussons et/ou une combinaison pantalon Long John ainsi qu'un Kway par personne si besoin.

Par ailleurs, il est précisé que le loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation des ou du bidon(s) par le locataire, ni de l'utilisation par la ou les personne(s) pour le compte desquelles le locataire a loué ce matériel en raison d'un défaut de fermeture ou d'attache en cours de transport ou tout défaut d'étanchéité.

IV. OBLIGATIONS DES PARTIES

OBLIGATIONS DU LOUEUR

Le loueur s'engage :

- à ne pas louer à tout mineur seul de moins de 12 ans sauf si celui-ci est accompagné par une personne majeure.
- à faire attester sur l'honneur pour chaque participant la notion de savoir nager 25 mètres et d'être capable de s'immerger.
- à informer le locataire de ses obligations décrites précisément ci-dessous.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage pour sa personne ainsi qu'éventuellement pour l'ensemble des participants qu'il représente: voir fiches inscription et attestation médicale-natation

- à ce que chacun sache nager 25 mètres et soit capable de s'immerger.
- à ce que chaque personne porte un gilet aide à la flottabilité et des chaussures non munies de lacets et de sangles pendant toute la période de navigation.
- à restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel objet de la présente prestation.
- à avoir souscrit un contrat de responsabilité civile vie privée en cours de validité au jour de la location.
- à ne pas avoir de contre indication physique ou/et médicale à la pratique de l'activité proposée.
- à avoir pris connaissance du règlement intérieur mis à sa disposition par le loueur décrivant entre autre les dangers, difficultés et réglementations relatifs au(x) parcours.
- à s'interdire : de naviguer avec un enfant de moins de 5 ans (ou âge minimum selon la réglementation et les dispositions administratives spécifiques locales), de porter des bottes et des vêtements munis d'élastiques ou de sangles, d'abandonner son matériel nautiques et ses détritrus sur le parcours ainsi que de pénétrer sur les propriétés privées longeant les parcours dont l'accès est interdit.
- à accepter que les photos sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles par le loueur sans que ce dernier ne puisse les commercialiser.
- à rembourser au loueur le montant du matériel perdu ou ayant subi une détérioration majeure selon les tarifs unitaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Canoë	Kayak	Gilet Aide à la flottabilité	SUP/SUK	Combinaison(1) Kway(2)	Pagaie Canoë double/simple	Chaussons Chaussettes	Casque	Bidon/Leash
860 €	540 €	60 €	759€	(1)125€/ (2) 36€	45 €35€	30 €	35 €	44€

V. PRESTATIONS CONCERNEES

Heure de départ	Composition	Parcours choisi	Nbre de personnes	Nbre de bidon(s)	Acompte versé	Transport des personnes et du matériel *	PRIX total TTC (hors casse / perte et retard)	Heure d'arrivée maximum
						à titre gracieux		

*les frais de transport de personnes et de matériel sont totalement effectués à titre gracieux dans les tarifs et ne sont donc pas déductibles du prix total TTC

En cas de conditions météorologiques ou hydrologiques défavorables dont il est le seul juge, le loueur peut sans préavis refuser la location sous la seule réserve du remboursement des acomptes éventuellement versés.

Par ailleurs, il sera perçu en cas de dépassement de l'heure d'arrivée maximum un supplément fixe de 10 €par personne.

VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

1 : le locataire s'engage à régler le montant ou le solde de l'ensemble du matériel loué avant la prise en possession de celui-ci.

2 : le mode de règlement :

Acomptes : Chèque Espèces CB Prestations : Chèque Espèces Chèque vacances CB Matériel perdu ou détérioré : Chèque Espèces CB

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le loueur fait élection de domicile dans le lieu de la signature du présent contrat.

Date :

Signature du loueur :

Lu et approuvé :

Signature du locataire et/ou du responsable :